

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE SAINT-JOSEPH

L'objectif du règlement intérieur est de faciliter le bon déroulement de la vie scolaire. Il prend en compte à la fois les contraintes de la vie collective et le droit de chacun à l'épanouissement personnel. Les relations entre les membres de la communauté éducative sont basées sur la confiance, le respect mutuel, le service des autres, la responsabilité de chacun, la participation active de tous.

1- PRESENCE

Le collège ouvre ses portes à 8h. Les élèves arrivent entre 8h et 8h10. Les cours ont lieu le matin de 8h15 à 12h15 et l'après-midi de 13h45 à 16h45 (ou plus tard en cas d'option). L'après-midi, le portail ouvre à 13h30 pour le retour des externes.

La présence au collège est obligatoire pendant toute l'année scolaire aux jours et heures prévus par l'emploi du temps et suivant le calendrier officiel des congés scolaires. Toute absence injustifiée ou non autorisée sera sanctionnée et pourra entraîner une non-réinscription l'année suivante. Aucune entrée ni sortie n'est acceptée en cours de demi-journée. Les rendez-vous médicaux doivent être pris hors du temps scolaire.

Ponctualité. L'exactitude est une marque de politesse et de respect, conditions essentielles au bon fonctionnement du collège. Tout élève en retard se présentera à la vie scolaire qui notera le retard dans le carnet de correspondance et lui remettra une autorisation écrite d'entrer en classe. Au-delà de 10 minutes de retard, l'élève ne sera pas accepté en classe et se rendra en permanence.

Absence imprévue. La famille doit avertir immédiatement l'éducateur de niveau par mail ou par téléphone, en précisant le motif de l'absence et éventuellement sa durée. A son retour au collège, l'élève apportera à la Vie Scolaire le bulletin d'absence, dûment rempli et signé par les parents.

Absence envisagée (cérémonie familiale, sélection sportive...). Une concertation préalable avec le Collège est indispensable, l'autorisation étant du ressort exclusif du Chef d'établissement. Toute demande, pour être prise en considération, doit être présentée au moins une semaine à l'avance.

Absences récurrentes ou prolongées (à partir de quatre demi-journées dans le mois, consécutives ou non). Non justifiées, elles peuvent entraîner un signalement académique.

Absence des parents à leur domicile habituel. Lorsqu'ils s'absentent plusieurs jours, les parents sont invités à prévenir le collège et à lui indiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'élève pendant ce délai.

2- CORRESPONDANCE AVEC LES PARENTS

Le collège agit par délégation des parents pour l'éducation et l'enseignement des enfants qui lui sont confiés. Chacun aura à cœur de favoriser par conséquent une heureuse communication entre tous, le Chef d'établissement et l'équipe éducative s'efforçant d'être aussi disponibles que possible.

Rencontres avec les professeurs. Deux réunions sont prévues : au premier trimestre, pour une présentation générale, et au deuxième trimestre, pour des entretiens personnalisés. Les parents et les professeurs peuvent également prendre rendez-vous tout au long de l'année sur ECOLE DIRECTE ou dans le carnet de correspondance. Une Charte sur le bon usage d'Ecole Directe est insérée dans le carnet de correspondance.

Carnet de correspondance. Chaque élève reçoit en début d'année un carnet de correspondance, dans lequel sont réunis tous les renseignements administratifs concernant la vie au collège (emplois du temps, documents transmis, absences, retards, dispenses, sanctions...). L'élève doit toujours être porteur de ce carnet à jour et être en mesure de le présenter à l'entrée et à la sortie de l'établissement, et à chaque demande des professeurs. L'oubli du carnet est sanctionné par 1h de retenue. La perte est sanctionnée par 2h de retenue. Son remplacement éventuel reste à la charge de l'élève (20 €).

Relevés de notes. Dans chaque discipline, les travaux significatifs d'un niveau, d'une aptitude ou d'un acquis, susceptibles d'être pris en compte pour l'évaluation trimestrielle, sont notés et régulièrement communiqués aux parents par le biais d'internet (ECOLE DIRECTE) et d'un bulletin intermédiaire trimestriel.

Bulletins trimestriels. Ce sont des pièces officielles constitutives du dossier scolaire, nécessaires lors d'un examen ou d'un changement d'établissement, ou encore pour les demandes d'orientation ou les procédures d'appel prévues par l'Education Nationale. Ils sont envoyés par Ecole Directe. Les familles doivent les conserver précieusement car le collège ne fait pas de Duplicata.

Les parents doivent consulter et signer régulièrement le carnet de correspondance de leur enfant (au moins une fois par semaine).

3- DEMI-PENSION

La demi-pension est un service rendu par l'établissement aux familles. Tout élève inscrit à la demi-pension est tenu de déjeuner au collège lors de ses jours d'inscription. En cas de dispense exceptionnelle, les parents adresseront un mail à l'éducateur de niveau avant 10h le jour de la dispense ou via le carnet de correspondance. Il sera remis à l'élève un coupon qui lui permettra de sortir. Toute demande de dispense de self présentée après 10h ne sera pas acceptée. Un élève peut déjeuner au self à titre exceptionnel et règlera son repas à la récréation du matin à la comptabilité.

Toute modification de jours de cantine ne peut être effective qu'en fin de trimestre. Aucun remboursement ne sera effectué pour des absences de moins de 15 jours.

4- TENUE - COMPORTEMENT

Tenue vestimentaire. Pour tous : décence, propreté et sobriété sont les maîtres-mots de la tenue scolaire. Les vêtements sont sans inscription, ni message, ni image. Nous n'acceptons ni les tee-shirts, ni les sweats/gilets à capuche, ni les pantalons déchirés ou

troués, ni les casquettes, les vêtements militaires. L'usage du bonnet et de la capuche sont limités aux nécessités climatiques. Le port du survêtement et des chaussures de sport est strictement réservé aux cours d'Education Physique et Sportive. L'établissement se réserve la possibilité, après en avoir avisé la famille, de renvoyer un élève à son domicile pour se changer ou de le sanctionner par des heures de retenue.

Les garçons doivent porter une chemise ou un polo avec un col, un pantalon long porté à la taille et tenu par une ceinture, ou un bermuda. La coupe de cheveux doit être courte et sans fantaisie.

Les filles doivent porter pour le haut soit une chemise ou un polo avec un col, soit une blouse couvrant le dos, le ventre et les épaules, avec des manches. Outre les pantalons, ne sont autorisées que les jupes ou les robes de longueur décente. Le vernis à ongles et le maquillage sont interdits au collège, les bijoux doivent rester discrets. Les filles doivent avoir les cheveux attachés.

Dans tous les cas, la Direction et l'équipe éducative sont seules habilitées à juger de la conformité de la tenue. Le polo ainsi que le sweat de l'établissement sont un symbole de l'esprit d'équipe et d'appartenance à l'institution. Cette tenue peut être portée au quotidien et les élèves s'engagent à la porter dans des circonstances spécifiques à la demande des adultes.

Respect des personnes. Tout adulte de l'établissement a autorité sur les élèves. Les élèves sont respectueux des personnes qui travaillent dans l'établissement : professeurs, membres du personnel éducatif et administratif, de surveillance et de service. Le vouvoiement est donc de rigueur et aucun élève n'est autorisé à appeler un adulte par son prénom. Les règles élémentaires de savoir-vivre et de politesse doivent être respectées. Le langage grossier, la brutalité et toute autre forme d'agressivité physique ou verbale ne sont pas admissibles et peuvent entraîner un conseil de discipline.

La loi de la République s'applique à l'intérieur de l'établissement. Les élèves s'engagent donc à ne pas porter atteinte de quelque façon que ce soit (internet, téléphone, réseaux sociaux ...) à l'intégrité des personnes ou à leur sensibilité, notamment par l'intermédiaire de textes, images, messages écrits ou sonores provocants ou pénalement répréhensibles. L'élève qui contrevient aux règles précédemment définies, est passible de sanctions à l'intérieur de l'établissement et s'expose à des poursuites pénales conformément aux textes législatifs et réglementation en vigueur.

Respect du matériel et sens des responsabilités.

- Le matériel de l'établissement doit être respecté. En cas de dégradation par un élève, le coût du remplacement ou de la réparation sera facturé à la famille de l'élève concerné.
- Les trottinettes et bicyclettes des élèves peuvent être garées dans la cour de l'établissement à condition d'être attachées avec un cadenas. Le stationnement à l'intérieur de l'établissement n'implique pas de service de gardiennage ; il ne s'agit que d'une simple autorisation de stationnement. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration. L'utilisation d'un vélo ou d'une trottinette est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Entrée en classe. A la sonnerie, les élèves se mettent en rang dans le calme. Ils ne doivent rejoindre et entrer dans les classes qu'accompagnés du professeur ou d'un éducateur. Après avoir accroché leur manteau au porte-manteau à l'extérieur des classes, les élèves restent debout en silence à côté de leur table jusqu'à ce que, tous les élèves étant à leur place, le professeur ou le surveillant les invite à s'asseoir. Dans le même esprit, les élèves se lèvent en silence à l'entrée d'un adulte dans la classe. Les sorties de classe à l'intercours sont interdites.

Repas. Comme il en est dans toute vie sociale, le temps du déjeuner est un moment de repos et de convivialité qui se prend dans le calme. Il est demandé aux élèves de respecter les règles élémentaires d'hygiène, d'avoir une attitude courtoise, attentive aux voisins, aimable à l'égard du personnel et respectueuse de la nourriture et de ne rien laisser sur la table après leur passage.

Propreté de la cour et des locaux. Un ménage sommaire des classes est demandé chaque jour aux élèves. Ceux-ci doivent également veiller à la propreté des couloirs, des installations sanitaires, de la cour de récréation (crachats interdits), en ne laissant pas traîner leurs affaires n'importe où sans précaution et sans surveillance. Les détériorations commises par les élèves seront, comme il se doit, facturées aux familles.

Circulation d'argent. Tout échange commercial entre élèves est formellement interdit. Seul est autorisé le financement d'œuvres associatives ou caritatives, après accord de la direction et sous le contrôle et la responsabilité d'un adulte.

Objets interdits. Chewing-gums, bonbons, briquets, allumettes, tabac, cigarette électronique, boissons énergisantes, pétards, montres connectées, colles et correcteurs liquides, cutters, ciseaux pointus, lasers, skates, ainsi que tout objet dangereux ou de valeur (y compris somme importante d'argent) et toute publication qui n'aurait pas été expressément autorisée. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet de valeur.

La détention d'un téléphone portable éteint et invisible est tolérée. L'utilisation ou le simple maniement du téléphone portable même éteint est strictement interdit dans l'établissement. Tout téléphone confisqué sera immédiatement remis au Chef d'établissement et conservé au moins deux mois avant d'être rendu en mains propres aux parents ou à l'élève concerné.

Livres scolaires. Ils sont remis en début d'année en échange d'un chèque de caution. Numérotés, ils sont prêtés pour l'année et doivent être conservés et utilisés avec soin. Tout livre non rendu ou dégradé sera facturé à la famille.

5- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

L'EPS est une discipline d'enseignement à part entière, et à ce titre, elle participe à la formation globale de la personnalité. Conformément aux dispositions du Ministère de l'Education Nationale du 17 mai 1990, aucun élève ne peut être dispensé d'EPS. En cas de contre-indication dûment établie par certificat médical, les élèves déclarés inaptes aux activités physiques devront en contrepartie acquiescer pendant les cours les compétences techniques théoriques et assister au cours d'EPS dans la mesure de leur condition physique. Ce certificat doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité. Il ne peut avoir d'effet que pour l'année en cours. Pour les cours d'EPS, les élèves doivent porter la tenue composée du t-shirt ainsi que du

sweat de l'établissement.

6- ACTIVITES FACULTATIVES

Plusieurs sont proposées aux élèves : association sportive, théâtre, études surveillées ou dirigées, etc. L'inscription prise, la présence, la bonne tenue et le travail sont obligatoires durant toute l'année.

7- ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Bien que leur forme les distingue des cours habituels, ces activités (sorties, voyages, projections de films, témoignages, visites d'expositions ou d'entreprises, etc...), organisées par le collège, font partie intégrante de la vie scolaire, avec les mêmes exigences de travail et de comportement. Le règlement intérieur du collège s'applique par conséquent à ces diverses activités.

8- SANCTIONS

Les élèves manquant au travail ou à la discipline se voient individuellement sanctionner. Toute sanction doit être signée par les parents et se répercute sur la note de vie scolaire trimestrielle. En fonction de la gravité des manquements et de leur répétition, les sanctions suivantes sont appliquées :

- REMARQUES sur le comportement ou sur le travail notées dans le carnet de correspondance et comptant pour la note de vie scolaire.
- RETARDS NON JUSTIFIES (arrivée en cours, restitution du travail ou d'autres documents, mise en rang...).
- EXCLUSIONS DE COURS. Un élève exclu d'un cours ou d'une étude par un professeur ou un éducateur doit se présenter avec son carnet de correspondance à la Vie Scolaire, accompagné du délégué, et ne pourra réintégrer la classe qu'à l'heure du cours suivant.
- RETENUES : Elles font l'objet d'une convocation de l'élève le mercredi après-midi. La date indiquée ne peut être modifiée. Le bulletin de retenue doit être signé par les parents et rapporté par l'élève le jour de la retenue.
- Un CONTRAT peut être mis en place en début ou en cours d'année. Il pose par écrit les attentes et les objectifs, la durée du projet et les sanctions encourues en cas de non-respect du contrat.

Remarques disciplinaires. Elles servent à alerter les familles d'un manquement ou d'un dysfonctionnement. Leur répétition entraîne les mesures suivantes :

5 remarques : un entretien éducatif avec le professeur principal

6 remarques : 1h de retenue

10 remarques : un conseil d'éducation avec le Professeur Principal, l'éducateur de niveau, les parents et l'élève.

15 remarques : une convocation officielle auprès du Chef d'établissement pouvant amener à une exclusion temporaire de l'établissement.

Selon la gravité et l'urgence de la situation, les parents peuvent être officiellement convoqués ou simplement informés de la tenue d'un conseil d'éducation ou d'une convocation auprès du Chef d'établissement et de la décision prise à leur issue.

Avertissements. Fondés sur une appréciation générale de la situation, ils sont décidés et donnés dans le cadre d'un conseil de classe et notifiés sur le bulletin trimestriel. DEUX AVERTISSEMENTS DISCIPLINE DANS L'ANNEE ENTRAÎNENT LA NON-REINSCRIPTION DE L'ÉLÈVE POUR LA RENTRÉE SUIVANTE.

Un conseil de discipline peut être décidé par le Chef d'établissement en cas de fautes répétées et/ou graves. Y participent de droit outre l'élève concerné, ses parents ou tuteurs, le professeur principal, l'éducateur de niveau, un représentant de l'APEL désigné par le Président(e) de l'APEL. Il est présidé par le Chef d'établissement. Le Chef d'établissement seul peut inviter une tierce personne à sa convenance (délégué, membre de l'équipe pédagogique, personnel). Personne ne peut siéger en conseil de discipline en dehors des membres nommés ci-dessus. Le Conseil de discipline n'étant pas une instance juridictionnelle, la présence d'un avocat pour assister la famille, n'est pas autorisée.

Le Chef d'établissement convoque par courrier l'élève concerné, ses parents ou représentants légaux. Le motif de la convocation est explicité dans ce courrier. Les membres du conseil reçoivent également une convocation écrite. Au cours de la séance, la parole est donnée à chacune des personnes présentes. Puis l'élève, ses parents et toutes les personnes invitées se retirent. Seuls participent à la délibération les membres désignés par le Chef d'établissement, enseignants ou éducateurs appartenant à l'établissement. La sanction est annoncée à l'élève et à ses parents par le Chef d'établissement à l'issue de la délibération et confirmée par courrier.

La non-réinscription : Le Chef d'établissement pourra décider de la non-réinscription de l'élève en fin d'année à l'appréciation : d'une faute grave survenue durant l'année scolaire (évaluation de la gravité de la faute du ressort exclusif du Chef d'établissement), d'un cumul de sanctions ou de deux avertissements discipline dans l'année émis par le conseil de classe.

Exclusion de l'établissement. Sans réaction de l'élève après une convocation officielle ou en cas de faute grave, le Chef d'établissement peut prononcer un renvoi définitif ou temporaire de l'élève ; l'évaluation de la faute grave reste à son entière appréciation. L'exclusion définitive peut être prononcée en cours d'année, sans qu'il y ait d'obligation pour le Chef d'établissement de trouver un nouvel établissement pour l'élève.

Absentéisme. Toute absence injustifiée ou non autorisée (départ ou retour de vacances...) est sanctionnée par des heures de retenue

et la perte de points dans la note de vie scolaire.

Mauvaise tenue à table. Un manquement aux principes de bonne tenue et de convivialité à table (dégradations, gaspillage, chapardage...), peut être sanctionné par un temps de service ou de nettoyage, une observation écrite ou une retenue, une exclusion temporaire ou même définitive de la demi-pension.

Manque de travail. Les élèves dont le travail est non présenté ou insuffisant à l'appréciation de l'enseignant peuvent recevoir diverses sanctions : devoirs à refaire, devoirs supplémentaires, note de zéro incluse dans la moyenne, observations, retenues, devoirs de vacances, conseil d'orientation.

Fraude ou copiage. La réputation professionnelle et chrétienne de l'établissement est engagée de manière particulière dans la franchise et l'honnêteté des élèves. Pour cette raison, la fraude ou sa tentative, quelle qu'elle soit et quelle qu'en soit la forme, est toujours considérée comme une faute grave. Un élève pris pour la première fois à frauder reçoit automatiquement un *zéro sur la copie (intégré à la moyenne)* et trois heures de retenue sans préjudice des sanctions légales pouvant intervenir dans les cas définis par la loi. En cas de récidive, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du collège. Les sanctions sont équivalentes pour la falsification d'un mot ou d'une signature.

Fautes graves. Un élève tenu pour responsable d'une faute particulièrement grave est appelé devant un *conseil de discipline*. Les parents sont convoqués et informés de ses conclusions.

9- AIDE ET SOUTIEN PERSONNALISES

Un élève qui se trouve dans une situation préoccupante, quel qu'en soit le motif (manque de travail ou de discipline, relations conflictuelles, problèmes de famille...), peut demander à voir un éducateur, un professeur, l'aumônier ou le Chef d'établissement. Ceux-ci auront toujours à cœur de l'écouter, de le conseiller et de le réconforter, même si une telle rencontre ne saurait avoir pour but la levée d'une sanction.

Il est important que les élèves prennent en main leur travail personnel et leur vie sociale, s'imposent une autodiscipline salubre, et expriment posément les difficultés rencontrées.

En s'appuyant sur la réflexion, l'humilité et la confiance réciproque, l'élève peut comprendre et accepter les efforts à accomplir pour son épanouissement, conformément aux attentes et aux exigences de ses éducateurs.

Saint-Cloud, le 1er septembre 2025
Sophie Vallery-Radot, Chef d'Etablissement

Signature de l'élève

Signature des parents

Ce règlement s'applique aux élèves du collège Saint Joseph ; l'Etablissement ne relève pas de la réglementation « vie scolaire » en vigueur dans l'éducation nationale.